



LE COLLÈGE FRANÇAIS
ANNEXE SECONDAIRE LONGUEUIL

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Mise à jour : septembre 2023

Introduction

Dans le cadre de la loi 56, le Collège Français s'est doté d'un protocole concernant les mesures face à l'intimidation et à la violence. Il a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation, de cyberintimidation et de violence à l'école.

Il répond aux obligations de la loi sur l'instruction publique (LIP) concernant l'intimidation et la violence à l'école.

L'établissement

Le Collège Français est un établissement mixte de niveau secondaire fondé en 1959 qui accueille en ses murs, toutes les ethnies, toutes les cultures, et de diverses religions.

Sa population en 2023 : 1 034 élèves.

Le Collège offre un encadrement rigoureux et personnalisé composé d'une directrice et de quatre directeurs adjoints : une directrice adjointe en première secondaire, un directeur adjoint pour la 2^e et la 3^e secondaire, une directrice adjointe pour la 4^e et la 5^e secondaire et un directeur adjoint aux sports. Les directions adjointes travaillent en étroite collaboration avec quatre (4) surveillants. De plus, trois (3) aides-surveillants sont affectés à diverses tâches d'encadrement à la cafétéria, à la salle des casiers, au café étudiant, à la cour d'école et aux autobus scolaires.

Le Collège s'est doté d'un comité le C.I.V. (Comité Intimidation/Violence), destiné à faire respecter les principes et exigences de la loi 56. Ce comité est constitué d'un membre de la direction, de plusieurs enseignants, d'un surveillant, de l'intervenante jeunesse et de quelques élèves.

Nous avons également afin sensibiliser l'ensemble des élèves et différents intervenants au Collège une semaine de sensibilisation contre l'intimidation et la violence. Pour venir en aide aux élèves en difficulté psychologique, y compris les actes de violence et d'intimidation, une intervenante jeunesse est au service des élèves. Une orthopédagogue et une conseillère en orientation scolaire et professionnelle complètent notre équipe de professionnel non enseignant.

Notre philosophie que l'on martèle constamment est : Un milieu sain et sécuritaire!

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Grille de régulation du Plan de Lutte à la violence et l'intimidation

À la fin de l'année scolaire, les membres du comité de lutte à l'intimidation répondront à la grille de *Régulation du Plan de Lutte à la violence et à l'intimidation*, formulaire conçu par la Fédération des établissements d'enseignement privés (voir annexe 1). Lors de l'analyse et la compilation des résultats faites par la direction du comité en début d'année scolaire, en plus des mises à jour amenées de ce plan, des priorités seront dégagées.

Le comité d'intimidation: Les membres y participent avec rigueur et créativité. Des projets intéressants dans l'école ont été mis en place et ont favorisé une implication volontaire des élèves à la lutte contre l'intimidation dans leur école. La logistique est bien en place, les rapports sont rédigés.

- Le comité se rencontre mensuellement afin de planifier des activités de sensibilisation en fonction des problématiques sur lesquelles nous voulons travailler.
 - Discrimination en fonction du sexe
 - Racisme
 - Estime de soi/Intimidation
 - Homophobie
 - Violence à caractère sexuel

Le plan de lutte est mis à jour en comité de direction à chaque fois que des situations nouvelles l'exigent. Sinon il est fait à intervalle régulier lorsque nous déposons au comité le rapport annuel.

Sa mise à jour est sous la responsabilité de la direction. L'école et son personnel ont appris à reconnaître qu'il existe des manifestations de l'intimidation et de violence. Les mesures en place pour les contrer sont bien structurées et sont efficaces.

Registre des cas. Il est tenu à jour chaque année à partir des formulaires (sous forme d'un Drive partagé) de signalements rédigés en cours d'année. Conformément aux exigences du Ministère, les situations y sont consignées selon le genre de situations, avec leur nombre par catégories et ainsi qu'une courte description des interventions faites pour chaque situation consignée au registre.

Personnes responsables : direction et intervenante jeunesse.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Dans la relation aux élèves : promouvoir le message que dénoncer, signaler les actes de violence et d'intimidation, c'est faire valoir ses droits et se faire respecter.

Tournée des classes de l'intervenante à chaque début d'année afin de revenir avec les élèves sur les définitions intimidation, conflits, violence, sur le rôle des témoins, de l'importance de signaler et de présenter nos politiques, et nos moyens d'intervenir.

Les mesures de prévention suivantes ont été appliquées :

1. La présentation et l'explication du protocole face à l'intimidation et la violence. Le protocole a été présenté à tous les élèves et membres du personnel. De plus, le protocole est inscrit à l'agenda scolaire. L'agenda dispose aussi des pages de sensibilisation sur les types d'intimidation.
2. Présence continue, régulière et personnalisée des directeurs adjoints et des surveillants à l'entrée principale, dans les couloirs, à la cafétéria, dans les cours de récréation, aux casiers. D'ailleurs, les bureaux des directeurs ont été aménagés dans les aires de circulation majeure des élèves. De cette façon, les membres de la direction demeurent à proximité des jeunes pour intervenir adéquatement avec les membres du personnel.
3. La majorité des espaces sont sous surveillance électronique; caméra, enregistrement, etc., le tout fonctionnant en permanence.
4. Utilisation de la trousse SEXTO pour assurer une mise en place adéquate des protocoles et afin que les intervenants puissent adopter une attitude bienveillante et poser les actions appropriées.
5. Présence de deux dîners à des heures différentes afin de réduire le nombre d'élèves et séparer les élèves du premier cycle, des élèves du deuxième cycle.
6. Affiches illustrant l'intimidation invitant au soutien mutuel et à l'empathie accrochées sur les babillards du Collège.
7. Organisation d'une semaine thématique chaque année, sur la tolérance et l'empathie avec des activités tout au long de la semaine.

8. L'instauration d'un répertoire structuré des interventions, des situations de violence et d'intimidation. Il s'agit d'un registre (sous forme d'un Drive partagé) permettant une planification efficace des moyens de sensibilisation auprès des jeunes.

Description des problématiques liées à l'intimidation et à la violence

À la suite d'une recension des répertoires de cas d'intimidation et de violence, nous avons observé différentes catégories de comportements : l'intimidation, l'intimidation accompagnée de violence verbale, la violence verbale, la cyberintimidation et la divulgation d'images privées sans le consentement.

Protocole pour contrer l'intimidation et la violence

Nous observons que les principaux comportements sont liés à des commentaires désobligeants et répétitifs, à la menace verbale et à la ridiculisation. Selon la gravité et la nature de l'intimidation, les interventions ont engendré :

- des avis écrits et des rencontres avec les parents;
- des lettres d'engagement et d'excuses et des gestes réparateurs par l'élève concerné;
- rencontres/suivi/soutien de l'élève intimidateur et de l'élève intimidé avec l'intervenante jeunesse et/ou des références à des professionnels en psychologie;
- des suspensions et/ou une non-réinscription;
- des renvois du Collège.

Tout comme l'année dernière, le Collège a élaboré des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, cibler les actions mises en place lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offerts, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le Collège Français a mis en place des mesures de prévention afin d'informer et de sensibiliser les élèves et d'accroître la vigilance en lien avec le phénomène d'intimidation et de violence.

L'objectif est d'amener les élèves à s'impliquer dans les différentes activités et de leur permettre de participer activement au plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

- Afin de faciliter l'accès à l'information, le protocole contre l'intimidation et la violence est disponible sur le Portail du Collège.
- Pour chaque situation d'intimidation, appels aux parents de la victime, de l'intimidateur et parfois des témoins.
- Le protocole a été présenté à tous les élèves et membres du personnel. De plus, le protocole est inscrit à l'agenda scolaire. L'agenda dispose aussi des pages de sensibilisation sur les types d'intimidation.
- La collaboration des parents, premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle à la réussite du plan de prévention contre la violence et l'intimidation. En tout temps, nous travaillons en collaboration avec les parents pour les informer et les faire participer aux mesures de réparation et disciplinaires.
 - Code de conduite et mesures de sécurité transmis aux parents en début d'année via l'agenda (tous les parents doivent signer le code de vie du Collège).
 - Appel aux parents le jour même pour des actes d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence.
 - Rencontres ponctuelles et/ou appels téléphoniques.
 - Communications fréquentes par le Portail.
 - Réalisation de plans d'intervention en concertation avec le comité de discipline et les parents concernés.
 - Document destiné aux parents expliquant la position du Collège quant à l'intimidation et la violence, tout en précisant les rôles et responsabilités de chacune des parties impliquées auprès de l'enfant.
- Présence de l'intervenante jeunesse lors des journées portes ouvertes et des rencontres de parents afin de répondre aux questions des parents et animer un kiosque d'informations sur le plan d'intervention du Collège.
- Soutien offert par les directions adjointes et l'intervenante auprès des parents dont les enfants ont vécu une situation de violence ou d'intimidation.
- La référence de la ressource d'aide TEL-JEUNES a été inscrite à l'agenda scolaire ainsi que sur le site du Collège.

- Le comité pour contrer l'intimidation et le personnel du Collège ont été extrêmement proactifs afin d'instaurer des mesures qui rejoignent et sensibilisent les jeunes sur l'intimidation et la violence. Lors d'incidents, les élèves ont été rencontrés, les parents consultés et un suivi ont été effectués. En continuant d'encourager la dénonciation et en travaillant autant aux côtés de l'intimidateur que l'intimidé, nous espérons qu'à l'avenir nous puissions les éviter. Nous notons que les jeunes sont de plus en plus sensibles au problème d'intimidation et ils n'hésitent pas à informer les ressources mises à leur disposition pour faire changer les choses.

4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

- Dans tous les cas, notre priorité est de prendre toutes les mesures appropriées comme le changement de classe, le changement de casiers, l'intervention de notre policière communautaire afin d'assurer la protection des élèves qui sont victimes ou qui signalent une situation d'intimidation ou de violence.
- Fiches de signalement mises à la disposition de tous les intervenants œuvrant auprès des élèves afin qu'ils puissent consigner les situations dont ils sont témoins ou pour lesquelles ils sont intervenus. Ces fiches sont obligatoirement remises à l'intervenante jeunesse et à la direction qui les évaluent et qui doivent les inscrire au registre de cas. De plus, ces derniers s'assurent que les mesures d'intervention et disciplinaires soient appliquées à chaque situation.
- Tournée des classes par l'intervenante et la direction adjointe au début d'année scolaire, afin de faire connaître le protocole déjà en place et inviter les élèves à venir la rencontrer pour signaler toute situation d'intimidation ou de violence que ce soit en tant que victime ou témoin.
- Rencontre des enseignants pour leur assurer le support constant de l'intervenante dans toute situation dénoncée par leurs élèves.
- Encourager les élèves à dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation à un adulte du Collège Français en qui il a confiance.
- Les élèves peuvent formuler une plainte par écrit par courriel à un membre de la direction.

Aussitôt qu'une plainte est signalée :

- Établir avec les victimes une stratégie d'intervention afin de mettre fin à la situation d'intimidation
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.
- Rencontre avec les victimes et leurs parents afin d'assurer un climat de confiance durant les interventions.
- Un plan sera élaboré de concert pour mettre fin à la situation.
- Rencontre avec les témoins.
- Rencontre avec le ou les intimidateurs.

Un protocole face à l'intimidation et la violence sous forme d'un arbre décisionnel a été élaboré par le Collège (voir annexe 2).

5. LES ACTIONS PRISES EN CAS DE CONSTAT D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Le Collège Français s'engage à :

- Recevoir toute plainte.
- Traiter toute plainte rapidement, impartialement et confidentiellement.
- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.

Aussitôt qu'une plainte est signalée :

- Établir avec les victimes une stratégie d'intervention afin de mettre fin à la situation d'intimidation.
- Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité.
- Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire.

Procédures de signalement, inscription au registre

- Les élèves impliqués sont toujours rencontrés par la direction adjointe et selon la gravité de l'acte.
 - Objectif de la rencontre : Arrêt immédiat des actes et correction de la situation.
- Appel aux parents des élèves impliqués afin de les faire participer à l'application des mesures disciplinaires et aux mesures de réparation.
- Suivi en relation d'aide offert à tous les élèves impliqués dans une situation d'intimidation, parfois il est facultatif et parfois fortement recommandé. Le suivi en relation d'aide est obligatoire pour les situations de violence.
- Mises en place avec les élèves, parents, intervenants et directions adjointes des mesures disciplinaires et des mesures de réparation.
- Si cela s'avère pertinent, que ce soit pour des raisons légales ou pédagogiques l'intervention de la policière communautaire est sollicitée et exigée par le Collège.

Les fiches de signalement sont rédigées par la personne qui fait l'intervention et ensuite acheminées aux directeurs et l'intervenante qui sont responsables de l'inscription au registre des cas signalés avec intervention.

Notre approche d'intervention

Lors de l'implantation du Plan de lutte, nous avons choisi de travailler selon la méthode d'intérêt commun. Cette méthode tente d'éveiller de l'empathie chez l'élève intimidateur envers ses victimes afin de le sensibiliser à l'impact de ses gestes.

Les mesures disciplinaires ont comme but d'aider les élèves intimidateurs à se responsabiliser de leur geste et à leur permettre des actes de réparation auprès des victimes. Dans les cas de violence physique et de répétition des gestes dénoncés, les mesures sont plus punitives. Voir la gradation des démarches d'interventions et des sanctions à l'annexe 2.

6. MESURES ASSURANT LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE

Le dossier comportant les rapports d'évènement et de suivi est conservé sous clé dans le bureau de la direction.

En toute situation, aucun dénonciateur n'est nommé d'aucune façon. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant, que leur enfant soit témoin, victime ou intimidateur.

Les plaintes sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, LES TÉMOINS OU L'AUTEUR DE L'ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

À partir du moment où la situation signalée est dévoilée, les interventions sont :

Après des victimes:

- Évaluer la détresse. Certains élèves ont besoin d'une intervention plus personnalisée pour reprendre du pouvoir sur leur situation. Dans ce cas, ils seront rencontrés en individuel par l'intervenante jeunesse ou référé à un spécialiste de l'externe.
- Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- Assurer un suivi approprié.

Après aux témoins :

- Leur dire qu'ils sont courageux, les remercier du geste qu'ils ont posé et leur permettre de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes. À nouveau, il se peut que certains élèves témoins aient besoin d'une intervention plus personnalisée afin de reprendre du pouvoir sur la situation.

Après des intimidateurs :

- Dans une perspective éducative, les situations d'intimidation sont soumises au Comité de discipline et des conséquences sont imposées selon la gravité et la fréquence des gestes contraires aux règles du Collège inscrites dans l'agenda des élèves. D'ailleurs les règles sont lues, expliquées et discutées en classe dès le début de l'année. Chaque élève signe le règlement et s'engage à le respecter ou à assumer les conséquences s'il déroge à ces règles. Les parents, à leur tour, signent le code de vie dans l'agenda.

Les objectifs poursuivis auprès des élèves qui intimident sont :

- Faire cesser les actes d'intimidation.
- Signifier clairement à l'élève que l'intimidation est inacceptable.
- Dénoncer le rapport de force.
- Appliquer les conséquences
- De façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée.
- Offrir réparation des gestes posés envers les victimes.

Évidemment, tout au long de l'intervention et particulièrement auprès des élèves qui intimident, l'implication et le soutien des parents demeure la clé de voûte de la réussite. Conséquemment, les parents seront impliqués tout au long du processus.

En conséquence; nous appliquons nos mesures disciplinaires, cas par cas, en tout ou en partie selon la gravité des actions.

Ces mesures visent à développer un sentiment d'empathie chez l'élève intimidateur :

1. Excuses verbales ou écrites présentées à la victime et/ou au(x) témoin(s).
2. Rédaction d'un travail de réflexion sur le ou les geste(s) posé(s).
3. Engagement verbal ou contrat écrit rédigé par l'élève confirmant qu'il va cesser tout comportement d'intimidation.

Dans tous les cas, nous exigeons une implication active des parents tout au long de l'application du processus des mesures de réparation.

1. Accompagnement et support du policier communautaire au besoin.
2. Rencontre des élèves impliqués avec le/la directeur/directrice adjointe et le cas échéant de l'intervenante afin de travailler de concert à la résolution du conflit.

Dans certains cas extrêmes, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- A. Suspension interne avec travaux corrigés et notés.
- B. Interdiction de participer à une sortie de classe.
- C. Signature d'un contrat de probation tant par l'élève que par ses parents afin de préciser les modalités d'engagement et le cas échéant de renvoi, s'il n'y a pas d'amélioration immédiate tangible et notable du comportement d'intimidation.

Dans le cas où cette intimidation est accompagnée de gestes de violence, de menace (virtuelle ou verbale), des mesures supplémentaires et spécifiques s'appliquent.

À consolider

Nous avons favorisé que les interventions soient faites généralement par les directions adjointes ou par l'intervenante ou encore en étroite collaboration avec le surveillant. Cela a comme impact qu'il favorise un consensus destiné à assurer que les sanctions sont bien distribuées en fonction de la gravité et de la répétition des gestes dénoncés. **Il faut faire coïncider le code de vie du Collège avec des mesures de civisme à développer.**

8. LES SANCTIONS APPLICABLES SELON LA GRAVITÉ ET LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DES ACTES

Un protocole face à l'intimidation et la violence sous forme de degré de manquement et nombre de manquement (s) a été élaboré par le Collège (voir l'annexe 2 pour visualiser les sanctions applicables selon le nombre de manquement (s) ou la gravité de la situation).

- Tolérance zéro pour les actes de violence physique au Collège.
- Implication maximale des parents : convocation immédiate des parents par la direction adjointe.
- Suspension interne immédiate avec travaux écrits et réflexion sur le geste posé. Dépendant de la gravité de ce dernier, une suspension externe s'ajoute à la suspension interne.
- Signature d'un contrat de probation par l'élève et par le parent peut être exigé.
- Rencontre des élèves impliqués avec la direction et de l'intervenante en relation d'aide afin de travailler de concert à la résolution du conflit.
- Suivi obligatoire pour les élèves auteur de violence avec l'intervenante jeunesse (minimum de 3 rencontres).
- Si récidive renvoi immédiat de l'élève.
- Si la gravité du geste l'exige renvoi immédiat.
- Intervention de notre policière communautaire auprès des élèves impliqués dans une situation de violence.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- Si l'évènement n'est pas de l'intimidation, mais un conflit, de la violence ou autre, il sera traité selon les règles de conduite du Collège Français.
- Après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, la direction ou l'intervenante jeunesse assurera un suivi afin de voir si la situation évolue positivement et conviendra des suites à donner à la résolution du problème.
- La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle travaille en étroite collaboration avec l'intervenante jeunesse et le surveillant afin d'assurer la coordination des actions mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.
- La direction et l'intervenante jeunesse pourront, au besoin, conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.
- La direction s'assure que tous les signalements soient consignés dans un seul dossier pour toute la durée du secondaire de l'élève et par les mêmes personnes. De cette façon, il est plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents évènements d'intimidation dénoncés.
- Évaluation de l'évènement, afin de déterminer le type de manifestation, le type d'intervention et le type de mesures disciplinaires qui seront appliquées.
- Rencontre avec les différents acteurs : victime, auteur-agresseur, témoins.
- Contact et vérification auprès des parents.
- Intervention en relation d'aide pour les élèves impliqués dans une situation d'intimidation et de violence.
- Geste de réparation envers la victime et mesures disciplinaires.

10. VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La direction mettra en place des formations obligatoires pour les membres de la direction, les membres du personnel et les entraîneurs des équipes sportives du Collège.

- Des capsules de formations préparées par le MEQ seront à la disposition du personnel.
- Le projet SEXTO est en vigueur depuis l'année scolaire 2020-2021. C'est un partenariat entre le Collège, les services de police de Longueuil et le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

- Une première rencontre de planification est organisée avec les membres de la direction en octobre.
- Par la suite une formation sera proposée aux enseignants, aux entraîneurs et aux surveillants du Collège.

Certaines mesures de sécurité seront implantées cette année afin de contrer les violences à caractère sexuel.

- Des affiches d'information et de sensibilisation seront déployées dans notre établissement scolaire.
- Notre plan de lutte contre l'intimidation, contenant les ajouts concernant les violences à caractère sexuel, est déposé sur notre site Internet et sur le Portail des parents.
- Certains enseignants ont été mandatés pour aborder les contenus obligatoires en éducation à la sexualité. Voici les sujets abordés en classe :
 - Violence sexuelle
 - Agri sexuel
 - Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales.
- Une pièce de théâtre, Débranchée, sera présentée aux élèves de 3^e secondaire.
- Présentation du projet SEXTO par la police communautaire pour les élèves de 4^e secondaire.
- Plusieurs activités thématiques sont planifiées au calendrier scolaire afin de contrer l'intimidation et la violence.

Protocole d'intervention

- Un protocole d'intervention concernant la violence à caractère sexuel sera disponible pour l'ensemble de l'équipe-école (voir annexe 3).
- Une trousse SEXTO servira d'outil lors des interventions concernant un sexto.

ANNEXE 1 - Sondage

SONDAGE AUPRES DES ELEVES DE 1 ^{re} A LA 5 ^e SECONDAIRE	
QUESTIONS	oui/non
As-tu été intimidé physiquement par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été intimidé verbalement par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été intimidé électroniquement par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été intimidé racialement par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été intimidé sexuellement par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été intimidé à cause de ta religion par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été intimidé à cause de ton genre par un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu été témoin d'intimidation au cours de la dernière année ?	
As-tu, seul ou avec un groupe, intimidé un élève au cours de la dernière année ?	
As-tu déjà manqué l'école afin de ne pas être intimidé ?	
Les enseignants essaient-ils d'arrêter des actes d'intimidation ?	
Le personnel de soutien essaie-t-il d'arrêter des actes d'intimidation ?	

Où se produisent les actes d'intimidation?

<input type="checkbox"/> Autobus scolaire	<input type="checkbox"/> Couloirs	<input type="checkbox"/> Entrées et sorties de l'école
<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Salle de classe	<input type="checkbox"/> Salle des ordinateurs
<input type="checkbox"/> Salle des repas	<input type="checkbox"/> Terrain de jeu	<input type="checkbox"/> Toilettes
<input type="checkbox"/> Vestiaires	<input type="checkbox"/> Autre : _____	

Pense à la dernière fois où tu as vu un geste d'intimidation. Qu'as-tu fait ?(Cocher **toutes** les réponses qui sont

<input type="checkbox"/> Je n'ai rien vu ni entendu	<input type="checkbox"/> Je n'ai rien fait	<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à mes parents
<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à la direction	<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à un adulte de l'école	<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à un élève
<input type="checkbox"/> J'ai aidé l'élève pendant l'intimidation	<input type="checkbox"/> J'ai regardé	<input type="checkbox"/> J'ai fait des blagues
<input type="checkbox"/> Je me suis joint à ceux qui intimidaient	<input type="checkbox"/> J'ai confronté la personne qui intimidait	<input type="checkbox"/> Je suis allé voir la personne qui a intimidé

Si tu n'as rien fait la dernière fois que tu as été témoin d'un geste d'intimidation. Dis pourquoi.(Cocher **une seule** réponse)

<input type="checkbox"/> Je ne voulais pas m'en mêler	<input type="checkbox"/> J'ai eu peur	<input type="checkbox"/> Je ne savais pas quoi faire ni à qui parler
<input type="checkbox"/> La victime l'avait mérité	<input type="checkbox"/> Ce n'était pas mon problème	<input type="checkbox"/> Je ne voulais pas m'attirer des ennuis en dénonçant
<input type="checkbox"/> Ce n'était pas si grave que ça		

Pense à la dernière fois que tu as été victime d'intimidation. Qu'as-tu fait ?(Cocher **toutes** les réponses qui sont

<input type="checkbox"/> Je n'ai pas été victime d'intimidation	<input type="checkbox"/> Je n'ai rien fait	<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à mes parents
<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à mon enseignant	<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à la direction	<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à un adulte de l'école
<input type="checkbox"/> J'en ai parlé à un élève	<input type="checkbox"/> J'ai appelé une ligne de soutien téléphonique	<input type="checkbox"/> Je me suis défendu
<input type="checkbox"/> J'ai demandé à quelqu'un de m'aider	<input type="checkbox"/> J'ai affronté la personne qui intimidait	<input type="checkbox"/> J'ai fait des blagues avec la personne
<input type="checkbox"/> Je me suis vengé par la suite		

Si tu n'as rien fait la dernière fois où tu as été victime d'intimidation, dis pourquoi.

(Cocher **une seule** réponse)

J'ai eu peur

Je ne savais pas quoi faire ni à qui parler

Je croyais que parler ne servirait à rien

Ce n'était pas si grave que cela

Je l'avais mérité

Je ne voulais pas avoir des conséquences en le disant

Cela n'aurait rien changé

Combien de fois as-tu signalé situations d'intimidation ?

Est-ce que tu es satisfait des mesures prises par ton école pour empêcher l'intimidation parmi les élèves ?

Oui

Non

SONDAGE AUPRES DES PARENTS

SONDAGE AUPRES DES PARENTS		
QUESTIONS	oui/ non	
Votre enfant se sent-il en sécurité à l'école ?		
Votre enfant se sent-il en sécurité sur le chemin de l'école ?		
Votre enfant a-t-il été intimidé (cochez une réponse) ?		
<input type="checkbox"/> Physiquement	<input type="checkbox"/> Verbalement	<input type="checkbox"/> Électroniquement
<input type="checkbox"/> Racialement	<input type="checkbox"/> Sexuellement	<input type="checkbox"/> À cause de sa religion
<input type="checkbox"/> À cause de son genre	<input type="checkbox"/> Autre : _____	
Votre enfant a-t-il refusé d'aller à l'école pour éviter d'être intimidé ?		
Où se présentent les actes d'intimidation ?		
<input type="checkbox"/> Autobus scolaire	<input type="checkbox"/> Couloirs	<input type="checkbox"/> Entrées et sorties de l'école
<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Salle de classe	<input type="checkbox"/> Salle des ordinateurs
<input type="checkbox"/> Salle des repas	<input type="checkbox"/> Terrain de jeu	<input type="checkbox"/> Toilettes
<input type="checkbox"/> Vestiaires	<input type="checkbox"/> Autre : _____	
Les règlements sur la conduite et le comportement sont-ils appliqués de manière juste ?		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Est-ce que vous avez été informé des politiques et programmes de prévention de l'intimidation de l'école ?		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

ANNEXE 2 - Protocole

PROTOCOLE INTIMIDATION ET VIOLENCE

PRÉVENTION

Le Collège Français a mis sur pied un comité pour contrer l'intimidation et la violence composé de membres du personnel et de la direction. À l'aide de l'intervenante jeunesse et différentes ressources externes, plusieurs activités et ateliers sont offerts tout au long de l'année scolaire afin de prévenir l'intimidation et la violence.

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

AUTEUR D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

A	ARRÊT D'AGIR Toute dénonciation est évaluée par la direction et peut mener à une demande d'arrêt d'agir. Une mention au Portail sera faite. Un appel à l'autorité parentale peut être fait dans certains cas.
1	1ER AVIS D'INTIMIDATION Rencontre avec la direction adjointe. • Mention au Portail et appel à l'autorité parentale. Lettre d'excuses signée par l'autorité parentale. Suivi avec l'intervenante jeunesse et présentation de la lettre d'excuses.
2	2E AVIS D'INTIMIDATION Rencontre avec la direction adjointe. • Mention au Portail et appel à l'autorité parentale. Suspension interne d'une journée avec réflexion écrite et signée par l'autorité parentale. Retour et suivi avec l'intervenante jeunesse sur le travail de réflexion.
3	3E AVIS D'INTIMIDATION Rencontre avec la direction adjointe. • Mention au Portail et appel à l'autorité parentale. Suspension externe de 1 à 3 journées où l'élève prépare un projet pour contrer l'intimidation. Signature d'un contrat de réintégration accompagné des parents. Retour et suivi avec l'intervenante jeunesse et support offert aux parents si nécessaire.
4	4E AVIS D'INTIMIDATION Rencontre avec la direction adjointe. Appel à l'autorité parentale. Rapport d'intimidation émis par la direction afin de justifier le renvoi de l'élève. L'intervenante jeunesse pourra offrir un support à l'élève et aux parents tel que les référer à des ressources d'aide.

*À la discrétion de la direction, un élève peut se voir suspendu de ses périodes de Sport-études ou de concentration à la suite d'un comportement inadéquat.

ÉLÈVE VICTIME D'INTIMIDATION

Toute victime a droit à un soutien et sera référée à l'intervenante jeunesse pour lui offrir écoute et support ainsi que des outils diversifiés.

ÉLÈVE TÉMOIN

L'élève témoin a le devoir de dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. Le Collège Français assure la confidentialité et offre un support aux élèves témoins. Rappelons que tout **ce que je tolère, je l'encourage !**

**ANNEXE 3 – Protocole
d'intervention – violence à caractère
sexuel**

Notre responsabilité

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. **1 800-361-5310**

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj>
(pour le secteur anglophone: BATSHAW).

PROTOCOLE D'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires, voici ce qu'il reste à faire.

- 1 | Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
- 2 | Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**
- 3 | Évaluer la légalité de l'acte.
Évaluer le risque de récurrence.
- 4 | Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées
- 5 | Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
- 6 | Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Suivre le protocole SEXTO en ce qui concerne des abus sexuels en lien avec des images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.*

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.

Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS